

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

**DÉCISION N° 2018-020 DU 8 NOVEMBRE 2018
PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE JEUX DE CERCLE EN LIGNE
N°0009-PO-2010-06-25 DE LA SOCIETE ELECTRAWORKS FRANCE LIMITED**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2015-041 du 11 juin 2015 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant renouvellement de l'agrément de jeux de cercle en ligne n° 0009-PO-2010-06-25 de la société ELECTRAWORKS FRANCE LIMITED ;

Vu le courrier de la société ELECTRAWORKS FRANCE LIMITED en date du 8 octobre 2018 sollicitant l'abrogation de son agrément de jeux de cercle en ligne n° 0009-PO-2010-06-25 ;

Vu le rapport d'instruction du 29 octobre 2018 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 8 novembre 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1er – Est abrogée la décision n° 2015-041 du 11 juin 2015 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant renouvellement de l'agrément de jeux de cercle en ligne n°0009-PO-2010-06-25 de la société ELECTRAWORKS FRANCE LIMITED.

Article 2 – La liste des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés sera mise à jour en conséquence. Cette liste sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018 ;

**Le président de l'Autorité de régulation
des jeux en ligne**

Charles COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site de l'ARJEL le 9 novembre 2018